

**Secrétariat du Collège et Conseil
communal**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 septembre 2016 - N° 101.1

Responsable administratif : -

-

Email: -

Le Conseil communal,

Objet : Motion relative au chaînon manquant « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », dans le cadre d'un Plan global de mobilité à l'échelle de la Métropole liégeoise.

Considérant la décision 661/2010/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport prévoyant explicitement la réalisation d'un tronçon reliant l'E40 et l'E25 et par laquelle l'Union européenne estime notamment que « l'établissement et le développement des réseaux transeuropéens contribuent à la réalisation d'importants objectifs de l'Union, tels que le bon fonctionnement du marché intérieur et le renforcement de la cohésion économique et sociale »;

Considérant la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 27 mars 2001 demandant expressément d'inscrire le projet Cerexhe-Heuseux-Beaufays (A605) dans le réseau transeuropéen; tronçon situé à l'est de l'agglomération liégeoise, dont les premiers projets datent de 1969, d'une longueur de 12,5 kilomètres et qui permettrait de relier l'autoroute E25 (Liège-Luxembourg) à l'autoroute E40 (Liège-Aachen);

Considérant le plan de secteur de Liège, adopté le 26 novembre 1987 par arrêté de l'Exécutif régional wallon prévoyant une zone de réservation sur l'ensemble du tracé pressenti du tronçon Cerexhe-Heuseux-Beaufays;

Considérant le projet de Schéma de développement territorial pluricommunal sur l'arrondissement de Liège tel que présenté au sein de la Conférence des Bourgmestres dudit arrondissement le 7 juillet 2015 confirmant la nécessité de réaliser la liaison CHB;

Considérant que la liaison CHB figure dans le Plan Urbain de Mobilité, expression démocratique de 24 communes;

Considérant que l'agglomération urbaine liégeoise représente un tiers des usagers du transport public wallon ;

Considérant que la liaison va permettre de réduire de 15% à 20% la circulation sur les quais de la Dérivation, en déviant le trafic de transit qui l'emprunte actuellement;

Considérant que la liaison va permettre de capter un trafic de transit percolant à travers les quartiers (Grivegnée, Chênée) et les communes situées à l'Est de Liège (Soumagne, Fléron, Trooz, Chaudfontaine, ...);

Considérant que cette réduction des flux automobiles sur les quais, dans les quartiers et les communes concernés est de nature à y améliorer la sécurité routière. Que cette diminution va profiter aux riverains qui

subissent, quotidiennement, le flux important de véhicules dont d'aucuns présentent un tonnage excessif et dont d'autres font montre d'une vitesse trop élevée;

Considérant également les nuisances sonores (déficience de l'efficacité du revêtement antibruit) et les vibrations (importantes avec les essieux des poids lourds) causant dégâts aux immeubles situés sur ces quais;

Considérant qu'il est attendu une augmentation de 30% de la congestion automobile à l'horizon 2030 et qu'il est dès lors indispensable d'éviter un accroissement des nuisances dans les zones habitées afin d'y prendre des mesures en faveur des modes doux et du transport public;

Considérant que la réalisation d'une telle infrastructure, en décongestionnant le centre de Liège, permettra inévitablement une diminution des émissions polluantes dues au transport;

Considérant que la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays s'inscrit dans un contexte d'un Plan global de mobilité de la Métropole liégeoise avec le développement de transports en commun structurants (liaison ferroviaire régionale « REL », ligne de tram, lignes de bus à haut niveau de services), avec la valorisation des modes doux dans des quartiers apaisés, avec le développement de nœuds de communication et d'intermodalité (la gare TGV, Angleur, Bressoux, ...);

Considérant toutefois que cette liaison doit se réaliser dans une optique de densification territoriale, et qu'il convient donc d'être vigilant quant à son impact sur le cœur de l'agglomération et sur le développement des communes traversées;

Considérant la volonté politique partagée de faire aboutir prioritairement le projet du tram à Liège (projet complémentaire à CHB);

Sur proposition du Collège Communal, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

Par ces considérants, le Conseil communal

Demande au Gouvernement wallon de finaliser et d'adopter le Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège, afin de doter la Métropole liégeoise d'une politique structurelle de mobilité et de transport;

Demande au Gouvernement wallon la mise en œuvre prioritaire des outils de mobilité de transport en commun (tram, bus à haut niveau de service, REL);

Demande au Gouvernement Wallon d'étudier le chaînon manquant CHB dans un gabarit autoroutier structurant à préciser (minimum deux bandes par sens) et son impact sur le cadre de vie des riverains – études d'incidences à l'appui –, dans une optique de densification territoriale;

Demande au Gouvernement wallon d'explorer toutes les pistes possibles de la mise en place de ce projet;

Demande au Gouvernement wallon de développer l'outil et la structure ayant la capacité de renforcer le cœur de la Métropole, de limiter la périurbanisation et l'étalement urbain dans ses différentes fonctions.

La motion est adoptée par 38 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER